

**COMPTE RENDU ET DELIBERATIONS DE LA REUNION  
DU COMITE SYNDICAL DU SIVOS DE LA DIVE DU 20 février 2024**

L'an deux mil dix-vingt-quatre le **20 février à dix-huit heures trente**, le comité syndical légalement convoqué le **14 février 2024**, s'est réuni à la Mairie de Saint-Rémy-des-Monts, en séance publique sous la présidence de Philippe CHARTIER

<p><b>Date de convocation affichée le</b> <b>14/02/2024</b></p> <p><b>Date d'affichage du procès-verbal de la réunion :</b> 21-02-2024</p> <p><b>Nombre de conseillers</b></p> <p>En exercice : 08</p> <p>Présents : 08</p> <p><b>Procuration :</b> 00</p>	<p>Présents : M Philippe CHARTIER, Président Mmes Chrystèle JARDIN, Sandrine CINTRAT suppléante de Jérôme PAINEAU excusé, Lucette HERBSTER suppléante d'Emilie SOUCHU, excusée, Cécile BAEY, MM. Patrick GOSNET, Rémy YVON, Ludovic LOUAZE.</p> <p><b>Invités et assistaient également à la réunion :</b> Mmes Mathilde PAYSAN et Laure BELONCLE, directrice et enseignantes de l'école de Saint Rémy-des-Monts, Mme Christine TETU et Christine CHAILLOU, directrice et enseignantes à l'école de Saint-Vincent-des-Prés.</p> <p>Invité sans voix délibérative : Hubert JEUSSELIN, adjoint maire intérimaire de Moncé-en-Saosnois Monsieur Christian LEFEVRE, représentant DDEN.</p> <p><b>Invités excusés ou absents :</b> Fabienne MURAIL et Camille COEFFE, enseignantes à l'école de Saint-Rémy-des-Monts et Saint-Vincent-des-Prés.</p> <p><b>Secrétaire de séance :</b> Cécile BAEY. Mesdames Catherine HARDOUIN GILOUPPE et Béatrice ROUAULT assuraient les fonctions de secrétaires administratives.</p>
--	---

Une minute de silence a été observée en hommage à Eric GUILMIN, maire de Moncé en Saosnois et Vice-président du Sivos.

\*\*\*

Ordre du jour :

Approbation de la réunion du 06 juin 2023 transmise par mail le 29 juin 2023

2024-01-Modification du nombre de vice-présidents

2024-02-Vote du Compte de Gestion 2023

2024-03-Vote du Compte administratif 2023

2024-04-Affectation du résultat 2023

2024-05-Vote de subventions 2024

2024-06-Vote des participations financières des communes aux frais d'énergies et informatique

2024-07-Investissements 2024

2024-08-Contributions des communes aux frais de fonctionnement du Sivos de la Dive 2024

2024-09-Vote du Budget 2024

2024-10-Virements de crédits

2024-11-Personnel : prévoyance 2025

2024-12-Questions diverses (projet prime inflation, photocopies, pose de Led bâtiments Chanvriers, etc... )

-----

La réunion du 06 juin 2023 transmise par mail le 29 juin 2023 n'appelle pas d'observation et a été adoptée à l'unanimité

-----

**N°2024-01**

Délibération-Désignation Représentants

**REDUCTION DU NOMBRE DE VICE PRESIDENTS**

Considérant le décès du vice-président du Sivos de la Dive, Eric GUILMIN

Considérant la nécessité pour la commune de Moncé-en-Saosnois d'élire un nouveau délégué,

Considérant le procès-verbal de l'élection du bureau du Sivos de la Dive en date du 22 juin 2020,

Le président propose au comité syndical du Sivos de réduire le nombre de vice-présidents à un vice-président dans l'immédiat, sans modifier les statuts.

Le comité syndical pourra être appelé à délibérer à nouveau afin d'augmenter ou maintenir le nombre de vice-président après la nomination d'un nouveau délégué de la commune de Moncé-en-Saosnois,

Après en avoir délibéré, le comité syndical, **à l'unanimité,**

**APPROUVE** la réduction du nombre de vice-présidents au seul vice-président actuel.

**N°2024-02**

Délibération-Budget

**VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023**

Le comité syndical, **à l'unanimité**

Après avoir fait présenter le budget primitif de **l'exercice 2023** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de **l'exercice 2023**,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de **l'exercice 2023** celui de tous les titres de recettes émis et celui des mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les dépenses et recettes ont bien été réalisées :

1 - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées **du 1<sup>er</sup> Janvier 2023 au 31 Décembre 2023** y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2 – Statuant sur l'exécution du budget de **l'exercice 2023** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3 – Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- déclare que le compte de gestion dressé, pour **l'exercice 2023** par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**N°2024-03**

Délibération-Budget

**VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

Vote : 7 présents, 7 pour et 0 contre.

Le comité syndical réuni sous la présidence de Madame HERBSTER délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Philippe CHARTIER, Président qui s'est retiré de la séance, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1-Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	ou déficit		ou déficit	ou excédent	ou déficit	ou excédent
Résultats reportés		14 547,89 €	33,27 €		33,27 €	14 547,89 €
Opérations de l'exercice	146 326,28 €	148 808,81 €	3 056,19 €	5 786,78 €	149 382,47 €	154 595,59 €
<b>TOTAUX</b>	146 326,28 €	163 356,70 €	3 089,46 €	5 786,78 €	149 382,47 €	154 595,59 €
Résultats de clôture		<b>17 030,42 €</b>		2 697,32 €		<b>19 727,74 €</b>
Reste à Réaliser						
<b>TOTAUX CUMULES</b>						
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		17 030,42 €	0,00 €	2 697,32 €		<b>19 727,74 €</b>

2- **CONSTATE**, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.

4 **ARRETE**, **à l'unanimité**, après retrait du président, M CHARTIER les résultats définis tels que résumés ci-dessus.

**N°2024-04**

Délibération-Budget

**AFFECTATION DU RESULTAT 2023**

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, le comité syndical du Sivos de la Dive **DECIDE, à l'unanimité**, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	2 482.53€
<u>Résultat antérieurs reportés</u>	14 581.16€
Ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	17 030.42€
<b>C. Résultat à affecter</b>	17 030.42€
<b>= A.+ B. (hors reste à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D</b>	
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<u>D.Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -)	2 730.59€
D 001 (si déficit)	
R 001 (si excédent)	
<u>E.Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé di signe + ou -)	0€
Besoin de financement	0€
Excédent de financement (1)	0€
<b>Besoin de financement F.=D. + E.</b>	0€
<b>AFFECTATION = C. = G.+H.</b>	0€
<b>Affectation en réserves R1068 en investissement 2024</b>	0€
G.= au minimum couverture du besoin de financement F	
<b>H. Report en fonctionnement R002 (2) 2024</b>	17 030.42€
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (4)</b>	0€

**EFFECTIFS RENTREE 2023-2024**

Les effectifs de la rentrée 2023-2024 s'élèvent à **122** enfants au 1<sup>er</sup> trimestre 2023-2024.

**N°2024-05**

Délibération-Subventions

**SUBVENTIONS 2024**

Après examen des subventions attribuées annuellement, le comité **DECIDE à l'unanimité** de reconduire au budget, les subventions, aux organismes suivants :

<b>ORGANISMES</b>	<b>2024</b>
Coopérative scolaire de St Rémy des Monts	<b>165€</b>
Coopérative scolaire de St Vincent des Prés	<b>165€</b>
Adhésion Opérations bouchons	<b>14€</b>
CRPEPNS centre de ressources pédagogiques des écoles publiques du Nord Sarthe 0.50€/enfant /Demande 2019 : 75€	<b>75€</b>
Ville de Mamers-RASED 1€/enfant	<b>122€</b>
<b>TOTAL AU COMPTE 6574</b>	<b>541€</b>

**N°2024-06**

Délibération-Contributions

**PARTICIPATIONS DU SIVOS (ENERGIES ET INFORMATIQUE) et  
REVERSEMENT DES COMMUNES DE LA COMPENSATION  
INTERCOMMUNAUTAIRE 2024**

Considérant les dépenses d'utilisation des logiciels informatiques

Considérant les dépenses réelles de fonctionnement 2023 affectées aux bâtiments des communes,

Considérant que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, la compétence des bâtiments scolaires intercommunaux revient aux communes, et que des compensations intercommunautaires seront perçues par les communes,

le comité, après proposition du Président, à l'unanimité, **VOTE** au **budget 2024**

- les participations suivantes auprès des communes de St Rémy des Monts et St Vincent des Prés au compte **657348** :

Contribution pour utilisation du logiciel informatique à St Rémy des Monts	100€
Contribution pour utilisation du logiciel informatique à St Vincent des Prés	100€
Dépenses d'énergies St Rémy des Monts (dépenses 2023) : 13 190 ,16- 8 711€ (CDC)	4 479.16€
Dépenses d'énergies St Vincent des Prés (dépenses 2023) : 9 831,92—3 187€(CDC)	6 644.92€

Le reversement des compensations de la Communauté de communes aux communes est directement déduit des dépenses d'énergies à reverser

**N°2024-07**

Délibération-Budget

**INVESTISSEMENTS EQUIPEMENTS ECOLES 2024**

Compte tenu des résultats 2023, et des besoins en équipements de matériels dans les classes et bâtiments, la baisse des effectifs,

Il est proposé d'inscrire au compte 2188 les sommes de :

- 1 500€ acquisition d'équipements ou matériels scolaires.
- 984.95€ pour l'acquisition de matériel d'entretien ou équipements des bâtiments

Le comité, à l'unanimité, **-APPROUVE** les crédits à inscrire en investissement au compte 2188.

Les dépenses de petits matériels scolaires seront intégrées au compte des fournitures scolaires.

**N°2024-08**

Délibération-Contributions

**CONTRIBUTION DES COMMUNES AUX FRAIS DE  
FONCTIONNEMENT DU SIVOS DE LA DIVE 2024**

Après avoir voté le compte **administratif 2023**,

Considérant les besoins de financement du Sivos,

Considérant la baisse des effectifs

Considérant l'augmentation de différents postes de dépenses

Le comité syndical, à l'unanimité,

**- DECIDE de solliciter auprès des communes une participation de 1 150€** soit une somme totale attendue de **140 300€** pour 122 enfants inscrits.

Moncé en Saosnois : ca 14 + 1 sur 2 St Rémy + 12/3 st fulgent	13	14 175,00 €	14 175,00 €	14 950,00 €
Saint Rémy des Monts: ca 48 + 1 sur 2 Moncé +1/3 st fulgent	55	46 305,00 €	46 305,00 €	63 250,00 €
Saint Vincent des Prés ca 48 : +1/3 St fulgent	42	45 360,00 €	45 360,00 €	48 300,00 €
Prise en charge par Sivos : 1 st fulgent (1/3 par commune) 315€ par commune 2024 : 1150 : 383,33€ par commune	1	945,00 €	945,00 €	1 150,00 €
St Pierre des Ormes	5	3 780,00 €	3 780,00 €	5 750,00 €
Commerveil	0	945,00 €	945,00 €	0,00 €
Pizieux	3	2 835,00 €	2 835,00 €	3 450,00 €
Peray	0	945,00 €	945,00 €	0,00 €
Origny le Roux	3	2 835,00 €	2 835,00 €	3 450,00 €
	122			

Les participations des communes membres seront réglées en trois versements dès le vote du budget puis en juin et septembre.

Les communes hors Sivos verseront directement au Sivos de la Dive après émission d'un titre de recettes et au prorata des présences trimestrielles si nécessaire.

<b>N°2024-09</b> Délibération-Budget	<b>VOTE DU BUDGET DU SIVOS DE LA DIVE 2024</b>
---	--

Après avoir étudié les propositions, reporté les résultats, procédé aux arrondis, le comité a décidé, à l'unanimité de voter le budget **2024** en équilibre en dépenses et recettes comme suit :

- **SECTION D'INVESTISSEMENT : 3 973€**
- **SECTION DE FONCTIONNEMENT : 161 965€**

<b>N°2024-10</b> Délibération-Budget	<b>AUTORISATION DE VIREMENTS DE CREDITS</b>
---	---

La nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Comité syndical le pouvoir de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Président serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Comité syndical, pour le budget du Sivos de la Dive, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de **7.5 %** du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement),

*soit 12 147€ pour la section de fonctionnement .*

*et 297.97€ pour la section d'investissement.*

**et AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

**N°2024-11**

Délibération-Personnel

**PSC PREVOYANCE CONVENTIONS DE PARTICIPATION POUR LA  
COUVERTURE DU RISQUE PRÉVOYANCE DES AGENTS****EXPOSÉ**

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En second lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des centres de gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de placer cette question au cœur du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation et de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, après une analyse approfondie menée depuis le mois de juillet 2023, le Centre de gestion de la Sarthe a décidé, avec les 4 autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché régional afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de la région une offre performante et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, puis en santé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de la Sarthe et les 4 autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion de la Sarthe et les 4 autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire régionale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des

contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de gestion de la Sarthe et les 4 autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire sont parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le conseil d'administration du Centre de gestion de la Sarthe autorisera la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes avec les quatre autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire en vue de lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Sarthe afin de mener la mise en concurrence.

#### **DÉLIBÉRÉ**

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L. 2113-6 à L. 2113-8 ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la fonction publique territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

#### **Vu l'avis du comité social territorial du 23 janvier 2024**

Après discussion, l'assemblée, à l'unanimité, décide de :

- **Donner mandat au Centre de gestion de la Sarthe**, membre du groupement de commandes constitué des 5 centres de gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- **Donner mandat au Centre de gestion de la Sarthe** pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

### **2024-12-AUTRES QUESTIONS DIVERSES HORS DELIBERATION**

#### **PROJET DE DELIBERATION PORTANT SUR LA PRIME D ACHAT POUR AVIS DU CST**

Afin d'améliorer le pouvoir d'achat des fonctionnaires, le gouvernement a décidé le versement d'une prime forfaitaire exceptionnelle. Les conditions de son versement sont régies par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023. Dans les fonctions publiques de l'État et Hospitalière, cette prime est systématique. Dans la Fonction Publique Territoriale, elle est facultative et peut être versée ou non, selon le libre choix des élus. Sils décident de la verser, l'assemblée délibérante doit adopter une délibération, après avis du comité social territorial compétent.

Le président présente le projet de délibération à soumettre au CST du Centre de Gestion avec une proposition de 100% du plafond autorisé par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023.

Ce montant est fixé proportionnellement à la quotité de travail et à la durée d'emploi entre le 1<sup>er</sup> juillet 2022 et le 30 juin 2023.

### **PHOTOCOPIES**

Suite au premier bilan de consommation des photocopies, le contrat des copies noir et blanc, et couleurs a été dépassé au cours du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année scolaire 2023/2024.

Le contrat prévoit 4000 copies NB par trimestre, soit 2000 par site.

Les inscriptions budgétaires prévoient 2000 copies couleurs par trimestre par site.

Les appareils sont équipés de compteurs permettant de suivre la consommation.

### **LUMINAIRES BATIMENTS 6 RUE DES CHANVRIERS**

Des luminaires avec leds sont prévus à l'intérieur des bâtiments scolaires de St Rémy des Monts

### **STAGIAIRE**

Une stagiaire interviendra en périscolaire du 25 mars au 05 avril à la garderie et à la cantine

### **MOBILISATION CONTRE LA FERMETURE D'UNE CLASSE**

Le Président remercie les parents d'élèves, enseignants et élus de s'être mobilisés contre la fermeture d'une classe, après un premier avis de fermeture prononcé par l'Inspection Académique ; Celle-ci s'était basée sur 112 élèves alors que les prévisions concrètes du Sivos dénombrent 121 élèves à la rentrée 2024-2025.

Une opération escargot et les trottoirs occupés sur le rond pont, des signatures de pétitions, des moutons dans l'école le vendredi 16 février, un petit déjeuner le lundi matin avec présence de France 3, et une mobilisation à la Préfecture du Mans le lundi 19 février ont été organisés pour se faire entendre et préserver nos écoles.

A l'issue de la réunion en Préfecture, la fermeture ne serait pas maintenue.

### **PROJET DE MODIFICATION STATUTAIRE AVEC EXTENSION DE PERIMETRE**

Afin de conforter les effectifs, et par cohérence territoriale, il est envisagé d'étendre le périmètre du Sivos à la Commune de St Pierre-des-Ormes.

Cette extension peut se faire soit à la demande de la commune concernée, soit par le syndicat. Une rencontre avec le conseil municipal de St Pierre-des-Ormes est prévue prochainement, l'accord de la commune étant prérequis.

Sans autres questions de l'assemblée, la séance est close à 19h48

## Délibérations du 20 février 2024 du n°01 au n°11

2024-01	5.2	INSTITUTION ET VIE POLITIQUE-FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES	Réduction du nombre de délégués au Sivos de la Dive	001-/2024
2024-02	7-1	FINANCES –BUDGET	Vote du compte de gestion 2023	002-2024
2024-03	7-1	FINANCES –BUDGET	Vote du compte administratif 2023	002-/2024
2024-04	7-1	FINANCES –BUDGET	Affectation du résultat 2024	003/2024
2024-05	7-5	FINANCES -SUBVENTIONS	Subventions 2024	003/2024
2024-06	7- 6	FINANCES—PARTICIPATIONS	Participations du Sivos (énergies et informatique) et reversement des communes de la compensation intercommunautaire 2024	004/2024
2024-07	7-1	BUDGET-	Investissements 2024	004/2024
2024-08	7- 6	FINANCES -CONTRIBUTIONS	Contribution des communes aux frais de fonctionnement du Sivos de la dive 2024	004/2024
2024 -09	7-1	FINANCES	Vote du budget 2024	005/2024
2024 -10	7-1-	FINANCES-	Virements de crédits	005/2024
2024-11	4-1	PERSONNEL	PSC Prévoyance	006-007/2024